****

**Florent Teulé** - RIM

**Compte-rendu (temporaire) du Comité élargi du CNM du 25 octobre 2019**

**Lieu**: Ministère de la Culture

**Horaire**: 09h30-12h30

**Présent**: encore plus de monde que d’habitude ! La DGCA est toujours absente, mais l’Association Nationale des Conseillers Musiques et Danse (ANCMD) est présente pour la première fois (Florence Florin)

**Synthèse générale** : Volonté du Ministère de défendre un modèle de décret quasi similaire au précédent (version du 26 juillet 2019), notamment concernant le Comité professionnel. Ce qui interroge sur le déséquilibre des rapports de forces au sein de la gouvernance du CNM. Ajoutons que la composition du Comité professionnel, qui ne s’appuiera pas sur des représentant des organisations, est présenté comme devant regrouper des personnes choisies pour « *leur compétence et leur pertinence*»...ce qui relègue donc tout ce que nous sommes dans l’incompétence et l’impertinence ! Youpi ;-)

**Propos introductifs** : satisfecit de la validation de la loi et rappel des difficultés de rédaction du décret, qui a pris du retard, expliquant le report des deux dernières réunions du Comité.

**Politique de l(égalité femme-homme**:

* **enjeu large de lutte contre toutes les formes de discrimination**, notamment celles liées au genre, sur lequel le Ministère est très investi depuis 3 ans (outils d’observation, d’incitation voire d’injonction),
* **il reste beaucoup à faire sur ce sujet**(écarts dans l’accès aux métiers, aux postes à responsabilité, aux programmations, à la reconnaissance, …),
* concernant le CNM, les dispositifs et les politiques à mettre en place seront réfléchies en 2020.

**Projet de loi CNM**

* **la loi a été votée par l’Assemblée Nationale** le 18 septembre 2019, puis approuvée par le Sénat la semaine dernière, sur la base du texte de la Commission Mixte Paritaire. Elle sera promulguée dans les semaines qui viennent, un fois les derniers délais de recours épuisés,
* **les apports par rapport à la première version**ont notamment concerné la parité, le développement durable, les droits culturels, l’inscription dans les territoires, l’ouverture au champ des variétés et les modalités d’observation (éléments qui étaient « *dans les intentions du Ministère* » mais qui devaient être clarifiés),
* **réaffirmation de la volonté de la composition du Comité professionnel sur la base de personnes qualifiées**, et non sur la base du paritarisme
* **clarification de l’usage des crédits apportés par les OGC**, qui ne sont plus centré sur l’action culturelle mais sur l’ensemble des missions du CNM
* **rappel des préoccupation qui ont animé le Ministère**: concertation (avec l’ensemble de la filière), continuité (par rapport aux dispositifs existants), pluralité et dynamisme du financement (dotation supérieure du Ministère, validé par l’Assemblée nationale hier), progressivité et montée en puissance (tant dans les financements que dans les outils et dispositifs mis en place)
* **inquiétude de l’ANCMD**concernant l’articulation entre les missions du CNM et celles du Ministère de la Culture
* **quid des sujets « connexes »**(facture instrumentale par exemple) : la loi ne l’aborde pas, mais le CNM pourra travailler malgré tout sur ces sujets en complémentarité de ses missions centrales
* **objectifs du CNM résumés par Ruggeri**: générer de la croissance et ouvrir les oreilles des publics. Oups !

**Décret d’application**

* **le décret qui nous est proposé est quasiment finalisé**, mais pas complètement définitif. Il a été largement remanié, notamment sur le fait qu’il est inutile de rappeler les missions du CNM (ce qui serait surabondant par rapport à la loi)
* **importance relative de la gouvernance** : Ruggeri défends qu’il ne faut pas surinvestir le sujet de la gouvernance (mais bien sûr !), car pour elle, c’est dans les commissions et dans le travail opérationnel que les choses importantes se feront. Le Ministère revendique le fait que le profil du Comité professionnel n’a pas été fondamentalement modifié par rapport à la première version,
* **le Comité professionnel a été un peu élargi**, du côté des institutions publiques (présence de grands établissements publics, par exemple des Conservatoires, mais aussi le CNC, l’Institut Français et l’INRIA) et du côté des OGC (5 sièges) et des professionnels du spectacle vivant (4 sièges),
* **transition CNV-CNM** : pour assurer la continuité de service, le premier Conseil d’administration du CNM va renommer les commissions existantes à l’identique, puis le CNM agrégera progressivement les autres structures et dispositifs. Le premier règlement intérieur du CNM sera voté probablement dans le dernier trimestre 2020 pour une application en 2021.
* **places des uns et des autres au Comité professionnel :** nombreuses revendications pour accéder au Comité professionnels. Il y a une déception générale sur ce point.
* **inquiétudes du CNV** : place de la création (terme n’apparaît pas dans la loi ni le décret), insatisfaction sur le comité professionnel (qui pourrait être élargi, sur l’exemple du CNV), inquiétudes des salariés du CNV, inquiétudes sur la provenance et le montant des crédits à venir (répartition de la taxe fiscale, nouveaux crédits, budget de fonctionnement de l’établissement, …)
* **nomination des membres du Comité professionnel** : la composition du Comité professionnel sera nommée par le Ministre dans le courant du premier semestre 2020. Il faudra anticiper cette étape de négociation.
* **processus de désignation des membres du Comité professionnel**: il y a un grand flou dans ce processus, qui est revendiqué par le Ministère afin de «*faire respirer le CNM* »

**Budget et RH du CNM**

* **conventions avec les OGC**: ces conventions ne sont pas citées dans la loi ou dans le décret car ce sont des « *contrats comme les autres* » et que toute précision risquerait d’être censurée dans le décret (encore cette notion de « surabondance »)
* **augmentation des crédits**: 7,5 M€ est présentée comme la « *première pierre* » permettant d’arriver à terme aux 20 M€ supplémentaires promis par le Ministère. Ces augmentations doivent venir abonder de nouvelles mesures
* **moyens humains du CNM** : 17 emplois supplémentaires ont été validé par rapport aux salariés actuels des structures qui fusionneront au sein du CNM. C’est un « *plafond théorique* » qui pourrait être dépassé au cas par cas et progressivement.
* **l’accompagnement RH est présenté comme étant une priorité** pour le Comité opérationnel, en lien avec un cabinet spécialisé

**Suite des travaux de préfiguration**

* **prochaine, et dernière, réunion du Comité élargi :**13 décembre 2019
* **études en cours** : elles devraient être rendus dans les semaines qui viennent, par le cabinet BCG
* **groupes de travail**: 6 groupes de travail thématiques vont être créés rapidement, qui ne «*profileront pas*» les futures aides du CNM (édition, composition, création / production de spectacle / production et édition phonographique / diffusion du spectacle vivant / diffusion de la musique enregistrée / nouveaux modèles économiques). Il seront organisés en lien avec le cabinet BCG et devront faire un bilan des dispositifs d’aide existants. Il va donc falloir se répartir la tâche !

**Je suis intervenu sur :**

* le Comité professionnel est le cœur du CNM, il doit donner à voir sa modernité et son ambition à long terme. Nous devons faire le choix d'élargir ce Comité professionnel,
* nous ne pouvons nous contenter collectivement de penser la gouvernance à partir d'un équilibre des forces basé sur les apports en financement ou le poids économique des uns ou des autres. Les familles de notre filière sont interdépendantes et contribuent toutes à son avenir. Les équilibres entre ces familles ont changé au court de l'histoire et changeront sans doute encore,
* construire une gouvernance plus équilibrée est un enjeu d'intérêt général et d'une vision à long terme,
* les territoire pas assez présents au Comité professionnel (revendication que nous portons depuis longtemps), c'est un rendez-vous raté, tant par la perte de l'expertise que peuvent apporter les territoires, que par les mises en complémentarité des crédits apportés par les collectivités, notamment les Régions
* comme pour l’enjeu de la parité femme-homme, il faut inscrire dans le décret l’obligation d’une équité de la représentation des territoires dans la composition du Comité professionnel
* il faut également un siège au Comité professionnel pour les structures qui accompagnent au quotidien les mutations de la filière (réseaux, fédérations)
* les territoires, les TPE, les marges, sont la capacité d'innovation et de résilience de notre secteur